

ASSEMBLÉE NATIONALE

15 juin 2006

GESTION DES MATIÈRES ET DÉCHETS RADIOACTIFS
(Deuxième lecture) - (n° 3121)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 24

présenté par
M. Dumont-----
ARTICLE 9

Après les mots :

« loi de finances pour 2000 (n° 99-1172 du 30 décembre 1999) »,
supprimer la fin de la première phrase de l'alinéa 9 de cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Si la possibilité pendant une durée limitée de transférer une partie de la Taxe Additionnelle de Diffusion Technologique vers la Taxe d'Accompagnement semble légitime, l'inverse paraît surprenant, sauf à considérer que la présente loi est délibérée à un moment où la période d'étude n'a pas été suffisante pour produire des résultats qui puissent être diffusés.